



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021 18h

Projets de délibération – notes explicatives

Première partie

Bilan d'activité et perspectives du cinéma Lux Louis Delluc – Présentation par M. Jérémy LECLERC

Ordre du jour

1. PATRIMOINE

- Mise à disposition des locaux de l'ancienne école de Cadouin affectés à l'activité de loisirs sans hébergement (ALSH) au profit de la CCBDP à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Location des anciens ateliers techniques municipaux au profit de M. DONSOY Stéphane, représentant de la société Univers Destockage à compter du 1^{er} janvier 2022
- **Projet de création de logements sociaux en centre bourg : avis de principe sur l'apport du terrain d'assiette (ex parcelle Bourdie) au profit de l'office Périgord Habitat**

2. FINANCES

- Fixation des subventions d'équilibre aux budgets annexes du Cinéma et de l'Irrigation Ouest
- Fixation des durées d'amortissement après intégration d'immobilisation sur budget annexe de la Chaufferie Bois et de l'Irrigation

3. INSTANCE

- Création d'une instance consultative sur la commune associée de Paleyrac – avis

4. DIVERS

- Convention avec l'association SOS Chats Libres

Informations diverses

Nota : Les délibérations indiquées ci-après n'ont pas encore été votées par le Conseil municipal.
Les projets ou notes explicatives ne sont donnés qu'à titre indicatif dans un souci de faciliter le suivi de la séance du Conseil municipal.

21 12 01 -Mise à disposition des locaux de l'ancienne école de Cadouin affectés à l'activité de loisirs sans hébergement (ALSH) au profit de la CCBDP à compter du 1er janvier 2022

Au titre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord exerce en matière une politique « enfance et jeunesse » définie par l'intérêt communautaire et basée sur :

- Les établissements d'accueil du Jeune Enfant ;
- le lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) ;
- les Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) ;
- les accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH) ;
- les activités du mercredi après-midi à partir de 12h des ALSH ;
- les activités extra scolaires en partenariat intercommunal ;
- les activités et séjours d'adolescents (de 12 à 18 ans) liés aux structures de BEAUMONTOIS EN PERIGORD, MONPAZIER et LALINDE.

En l'espèce, la CCBDP organise depuis plusieurs années une activité ALSH dans les locaux de l'ancienne école de Cadouin ; ces locaux nécessitent aujourd'hui une rénovation permettant un meilleur accueil.

Ce faisant, la CCBDP demande la mise à disposition du bâtiment et de sa cour, nécessaire à l'exercice de sa compétence ;

Cette mise à disposition est obligatoirement gracieuse et n'entraîne aucun changement au cadastre ; les biens sont exemptés de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties. Elle sera constatée par la signature conjointe d'un procès-verbal de mise à disposition, avec date d'effet au 1^{er} janvier 2022.

A compter de cette date, la CCBDP exercera l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner les biens remis.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : Approuve la mise à disposition des biens immobiliers « ancienne école de Cadouin » au profit de la CCBDP pour l'exercice de la compétence susvisée.

Autorise Madame la Maire ou son représentant à intervenir et signer le procès-verbal de mise à disposition et tout document nécessaire à l'application de la présente.

21 12 02 Location des anciens ateliers techniques municipaux au profit de M. BONSOY Stéphane, représentant de la société Univers Destockage à compter du 1er janvier 2022

Suite à l'ouverture du nouveau centre technique municipal en début d'année, les anciens ateliers municipaux situés 4 avenue d'Aquitaine sont demeurés vides.

Le bâtiment est un hangar en parpaing avec ossature métallique d'environ 200m² au sol, sur un niveau, ouvrant par un portail métallique coulissant (hauteur : 3.15m * largeur : 4.10m) et une porte de bois classique (2.10m*0.90m)

Il est proposé de louer ce bâtiment au prix de 350 € par mois, à Monsieur BONSOY, pour une activité de stockage.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1^{er} : approuve la location du hangar situé 4 avenue d'Aquitaine, à Le Buisson de Cadouin (parcelle A2617) au profit de Monsieur BONSOY Stéphane, représentant de la société Univers Destockage pour un montant de 350€ par mois.

Autorise Madame la Maire ou son représentant à intervenir à la convention de mise à disposition et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente.

21 12 03 Projet de création de logements sociaux en centre bourg : avis de principe sur l'apport du terrain d'assiette (ex parcelle Bourdie) au profit de l'office Périgord Habitat

Dans la perspective de mener un projet urbain, une politique locale de l'habitat, de favoriser le développement des loisirs, etc., la commune a décidé le 22 juin 2019 d'acquérir en centre bourg, une parcelle de terrain de 2 601m², située chemin de la mer au Buisson.

La commune a été récemment approchée par l'office Périgord Habitat, lui proposant d'étudier la faisabilité d'un programme immobilier locatif à caractère social sur le territoire, contribuant ainsi aux objectifs de développement d'une offre qualitative de logements de type T2 ou T3, accessibles aux personnes isolées et foyers de 2 ou 3 personnes, y compris PMR ; et pour lesquels les locataires peuvent bénéficier de l'APL en fonction de leurs ressources.

Ce type de programme repose sur le concours de partenaires identifiés (Etat, Conseil Départemental...) et sur l'apport du terrain d'assiette pour « l'euro symbolique » par la commune d'implantation.

Il est donc proposé au Conseil d'émettre un avis sur la proposition de l'Office et sur le principe de l'apport du terrain aux conditions de l'euro dit symbolique.

Si tel est le cas, une première étude de faisabilité pourrait être présentée en février/mars 2022 au Conseil.

21 12 04 Fixation des subventions d'équilibre aux budgets annexes du Cinéma et de l'Irrigation Ouest

Par décision du 10 avril 2021, le Conseil a décidé la prise en charge par le budget principal des déficits des budgets annexes du Cinéma et de l'Irrigation Ouest.

Lors de l'élaboration du Budget Primitif, ceux-ci avaient été estimés respectivement à environ 90 560 € et 16 670€.

L'exercice budgétaire s'achevant et bien que toutes les opérations comptables ne soient pas encore terminées, il convient d'affiner ces chiffres en faisant une estimation la plus juste possible en l'état des connaissances sur l'activité à venir d'ici la clôture de l'exercice.

Dans ces conditions et toutes choses égales par ailleurs, la subvention d'équilibre au budget annexe du Cinéma peut être fixée à 53 000 € et celle au budget annexe de l'Irrigation Ouest à 12 800 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : fixe la subvention d'équilibre au budget annexe du Cinéma à 53 000 € et celle au budget annexe de l'Irrigation Ouest à 12 800 €.

Charge Madame la Maire ou son représentant de signer tout document nécessaire à l'application de la présente.

21 12 05 Fixation des durées d'amortissement après intégration d'immobilisation sur budget annexe de la Chaufferie Bois

Le comptable a demandé l'intégration des immobilisations sans mouvement depuis plus de 3 ans sur le Budget annexe de la Chaufferie Bois (travaux 2015-2017, restant au compte 2315).

Une fois intégrées, les immobilisations dont il s'agit : compteurs, bras de trémie, bras de silo, vis de transfert, etc. devront être amorties à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il est donc proposé au conseil de fixer la durée d'amortissement des biens à 15 ans (durée préconisée pour les « installation et appareils de chauffage » par l'instruction budgétaire et comptable entre 10 et 20 ans).

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2143-4 et son article R 2113-20 prévoit que « dans les communes de moins de 3 500 habitants, chaque bourg, hameau ou groupement de hameaux peut être doté par le conseil municipal, sur demande de ses habitants, d'un conseil consultatif. Le conseil municipal, après avoir consulté les habitants selon les modalités qu'il détermine, en fixe alors la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement. »

« Le conseil consultatif ainsi créé peut être consulté par le maire sur toute question. Il est informé de toute décision concernant la partie du territoire communal qu'il couvre ».

La commune du Buisson-de-Cadouin, en la personne de Madame le Maire, a été saisie par un administré de la commune associée de Paleyrac afin de créer un conseil consultatif pour cette dernière.

Madame la Maire, attachée à la démocratie participative et à l'implication des administrés dans la politique de la vie locale souhaite, à travers cette mise en place d'un conseil consultatif donner plus de responsabilités et de réflexions à ses administrés.

En l'occurrence, elle propose donc de donner une réponse favorable à la sollicitation qu'elle a reçue en soumettant dans un premier temps à l'avis du Conseil, le principe de la création d'un comité consultatif sur le territoire de la commune de Paleyrac

Si le Conseil est favorable au principe de création du CC, et après avoir consulté les habitants, le Conseil en fixera dans un second temps la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

....